

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2022

Présents : François BOCK, Maire, Isabelle BOETSCH, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Patrice COURTAUD, Maud CERISIER, adjoints, Maud CERISIER, Cécile CERISIER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD.

Absents avec pouvoir : Sophie LE SIRE-ROUILLON à François BOCK, Isabelle BOETSCH (départ à 20h20) pouvoir à Claude FERRON et Roselyne LACOUTURE à Christian PENOT .

Absente : Sylvie DENIS, Sarah COLLOBER.

Le secrétariat est assuré par : Sophie VERGNAUD.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages : 17

La séance débute à 20h00. A la demande de Mme Isabelle BOETSCH , les points 7 et 8 seront traités en début de conseil.

1 – Approbation de procès-verbaux .

Il est procédé à l'approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

PV du 28 mai 2020 : Vote 17 Pour.

PV du 24 février 2022 : Vote 17 Pour.

PV du 30 mars 2022 : Vote 16 Pour 1 Abstention.

2 – Modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a adopté en sa séance du 15 février 2022, un projet de modification de ses statuts modifiant ses compétences.

La modification inclut la prise de compétence de la maison de santé de Savigné.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification.

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts approuvés par le conseil communautaire.

Vote 17 Pour.

3 – Projet de vente de la maison AUDIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de l'artiste Pascal Audin, l'association créée pour son installation et soutenir son activité, a cédé la maison du 15 Place du Marché dont elle était propriétaire à la commune de Gençay à l'euro symbolique.

La commune a reçu une demande d'achat provenant de trois porteurs de projet (artistes, intermittents du spectacle). Cet immeuble situé sur la place est en mauvais état et nécessite des travaux.

Monsieur le Maire propose de le mettre au prix de 1 800 € représentant le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.

Les acquéreurs s'engagent à conserver les « œuvres de Pascal AUDIN » présentes dans le bâtiment. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent et autorisent le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote 17 Pour

4 – Achat de parcelles famille MAROT.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des parcelles (cadastrées AP 450 et AP 455) sises La Grande Borne, et appartenant à la famille MAROT sont à vendre. Ces terrains sont classés au PLUI en zone agricole, mais ne permettent pas une exploitation agricole, en raison de leur faible superficie. Ils sont aussi le résultat d'un échange de terrain pour créer une voie d'accès entre la gendarmerie et la route de Confolens.

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de trois mille cinq-cents euros (3 500 €).

Vote 17 Pour.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 3 500€ et de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

Vote 17 Pour.

Pour information, la famille MAROT a cédé un terrain à un promoteur immobilier (Pierres et Territoires de France) , pour la construction d'une zone de 25 pavillons.

5 – Biens sans maître

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 fixe la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Gençay.

Trois biens sont concernés :

- une parcelle L 64, AL 74 au lieudit « Bellombre » ; dernier propriétaire Jean Contival ;
- parcelle AE 39 Impasse Sainte Geneviève ; dernier propriétaire Louis Collet ;
- une parcelle AB 25 au lieudit « La Liardière » ; dernier propriétaire famille Prenant.

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 6 juillet 2021 pour une période de six mois, et que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles AL 64, AL 74, AE 39 et AB 25 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide d'exercer ses droits en application des dispositions de

l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P.

La commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet , et à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Vote 17 Pour.

6 – Effacement de dettes BARROT Nathalia

Le service de gestion comptable (CGC) du Sud Vienne a transmis à la commune un état de titres irrécouvrables.

Le recouvrement des titres de recettes n'est plus autorisé suite à la décision de la commission de surendettement qui a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de madame BARROT Nathalia.

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers le SCG Sud Vienne nées antérieurement au jugement, pour le compte de la commune de Gençay d'un montant de 161.80€.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

La proposition est soumise au vote :

Vote 3 voix contre - 10 pour – 4 abstentions.

Il est rappelé que, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable, sans possibilité de poursuites.

Les créances sont éteintes dans les deux cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, pour les entreprises (Tribunal de commerce) ;
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement, pour les particuliers (Banque de France).

7 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes- Centre de Gestion de la Vienne 86

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Maire propose de confier cette mission au Centre De Gestion de la Vienne (CDG 86) La saisine par les agents sera opérationnelle à compter du 1er juin 2022.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement .

Chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

La proposition est soumise au vote :Vote 17 Pour

8 – Recrutement d'apprentis

Mme Isabelle BOETSCH expose qu'une délibération du conseil est nécessaire pour autoriser le dispositif de l'apprentissage.

Elle rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration , que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services municipaux accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2022, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Titre professionnel secrétaire assistante ou en formation relative aux métiers de l'accueil	A définir selon la formation
Espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans
Bâtiments-voirie	1	CAP – Interventions en maintenance technique des bâtiments en collectivité - polyvalent	2 ans

Vote 17 Pour.

Départ de Mme BOETSCH 20h20 (absence avec pouvoir à Claude Ferron).

9 – Facturation de pénalités- mise à disposition gracieuse de la salle

De nouvelles dégradations entraînant un nettoyage complet ont été constatées dans les salles mises à disposition par la commune aux associations.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une pénalité qui sera facturée dès le constat de dégâts.

Joel LAFFRECHOUX intervient en indiquant que les associations peinent à avoir des revenus depuis la crise sanitaire et que l'application d'une amende financière ne ferait qu'accroître leurs difficultés.

François BOCK répond que les salles sont mises à disposition à titre gratuit, et que les occupants se doivent de respecter les lieux.

La proposition est soumise au vote :

Vote 1 voix contre - 11 Pour – 5 abstentions.

10 – Décision NB- 22406-1357

Suite aux décès de ses occupants, le logement du 2 Rue du Docteur Barrot, et l'appartement n°105 de la Résidence du Parc ont été libérés : les héritiers ne désirant pas se déplacer, ces logements ont été débarrassés et nettoyés par les employés municipaux.

Par conséquent, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer pour retenir les cautions, qui serviront à indemniser la commune pour un montant global est de 396,16 €.

Vote 17 Pour

11 – Information sur les renégociations des prêts en cours

Joel LAFFRECHOUX indique que la commune a entrepris depuis le début d'année de faire le point sur les prêts en cours.

Les informations sont les suivantes :

- pas de prêt « toxique » ;
- Capital restant dû de 3 millions d'euros ;
- L'analyse de la durée et des taux a permis de cibler deux prêts Dexia moins avantageux.

La commune s'est rapproché des organismes bancaires concernant les prêts identifiés: il est rappelé que les banques n'ont pas d'obligation de renégocier les prêts ; effectivement, ceux-ci ne veulent pas se positionner en raison de la hausse actuelle des taux.

D'autre part, une proposition de rachat d'un prêt dont le capital restant dû est de 785000€ entraînerait une indemnité de sortie de 31 %.

Aucune renégociation ne sera donc effectuée.

12 – Questions diverses

- M. Claude FERRON informe les conseillers sur les travaux réalisés Rue de la Sallée, Rue de Moncabré et Rue de l'Église : certains réseaux ont de l'être modifiés, la voirie reste à faire.

- Suite à la mise en conformité des trottoirs, rue du Palateau, des places de stationnement seront tracés Rue du Palateau afin de diminuer la vitesse des voitures.

- Point gymnase du collège : les travaux du gymnase sont terminés, le collège et les associations seront autorisés à l'utiliser dès que les bureaux de contrôle seront passés ; le bassin reste à terminer ; le chantier de la construction des vestiaires débutera fin mai ;
- M. François BOCK remercie les conseillers et toutes les personnes qui ont effectué les permanences durant les élections présidentielles ;
- La communauté de communes distribue actuellement des composteurs ; la distribution des bacs de collecte aux habitants se fera en premier dans les communes du gencéen, pour se terminer par la commune de Gençay ;
- Claude FERRON précise que le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) prévu pour les résidences séniors, sera signé avec Vivaprom le 24 mai prochain ;
Il indique que le prix de la voirie a pu être maintenue malgré la hausse effective des matériaux.
- Le pont de Puyfélix a fait l'objet d'un arrêté de fermeture définitive aux véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 19 mai 2022.

Sophie VERGNAUD